

**DATE D'AFFICHAGE**  
**LE :** 10/08/2022  
 Direction Population et Citoyenneté

Accusé de réception en préfecture  
 030-213001894-2022-08-254-AR  
 Date de télétransmission : 10/08/2022  
 Date de réception préfecture : 10/08/2022

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL  
 Date d'affichage : 10 AOUT 2022  
 Date de notification :  
 Date de publication :  
 ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2022	08	254

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> Prévention des risques / Protection publique	<b>OBJET :</b> Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans les deux appartements (02-02 et 03-02) sis 35 rue Bât d'argent à Nîmes (parcelle cadastrée DO 922).
---	--

**Le MAIRE de la VILLE DE NIMES**

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté municipal A-G n°2021-04-058 en date du 29 avril 2021, ordonnant l'interdiction de pénétrer dans le logement sis 35 rue Bât d'Argent à Nîmes (parcelle cadastrée DO 922), 1<sup>er</sup> étage, au-dessus du logement sinistré par un incendie ;

**Vu** le constat réalisé par un agent assermenté du service Prévention des Risques de la ville de Nîmes en date du mardi 19 juillet 2022 relatant la bonne réalisation des travaux de sécurisation du plancher ;

**Considérant** que les risques pour la sécurité publique sont levés.

### ARRETE

**Article 1 :**

L'arrêté municipal A-G n°2021-04-058, en date du 29 avril 2021, portant interdiction partielle de pénétrer dans le bâtiment est levé. La stabilité du bâtiment ne présentant plus de risques particuliers pour la sécurité des personnes, il est pris acte que l'accès aux appartements situés au deuxième et au troisième étage, côté droit du palier, de l'immeuble sis 35 rue Bât d'argent à Nîmes (parcelle cadastrée DO 922), dont l'accès se fait en fond de cour, numérotés 02-02 et 03-02, appartenant à la société RENOVALYS 3, chez ADVENIS REIM, 52 rue de Bassano 75008 PARIS est à nouveau autorisé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est notifié au propriétaire du logement mentionné à l'article 1 du présent arrêté ou ses ayants droits :

- Société RENOVALYS 3, chez ADVENIS REIM, 52 rue de Bassano 75008 PARIS.

Il fait l'objet d'un affichage en Mairie.

**OBJET** : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans les deux appartements (02-02 et 03-02) sis 35 rue Bât d'argent à Nîmes (parcelle cadastrée DO 922).

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD sont chargés, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département du GARD.

**Article 5 :**

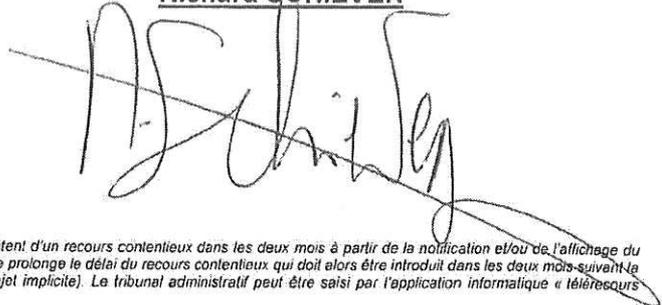
Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

Fait à Nîmes le, 1<sup>er</sup> AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation

Richard SCHIEVEN



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).